

Date de la convocation	21 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 – 09d

**Objet : Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées
 Convention de contribution technique et financière pour la commune de MONDAVEZAN
 (CT12)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu l'adhésion de la commune de MONDAVEZAN à la compétence assainissement collectif eaux usées ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant qu'en raison des orientations prises par l'Adhérent en matière d'urbanisme, il convient de réviser son zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l'Adhérent ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT12- Val de Garonne et Volvestre	MONDAVEZAN	Conseil Municipal du 30/01/23	Eaux usées	41 796 €	8 181 €

Décide

Article 1 : d'approuver la convention technique et financière ci-jointe en vue de réviser le schéma directeur des eaux usées sur la commune de MONDAVEZAN.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexe : Convention de contribution technique et financière de la commune de Mondavezan



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE MONDAVEZAN

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31), sis 3, rue André Villet - ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « RESEAU31 »,

ET

la commune de Mondavezan, sise 760 rue du Tapiou, 31220 Mondavezan et représentée par son Maire Monsieur Jacques GROS, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l'« Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET REVISION DU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU
31349-4

CONVENTION DE CONTRIBUTION
TECHNIQUE ET FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327_09_4-CC





ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAU31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES	D2 FOURNITURE D'EAU BRUTE
	A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution			
				X		

La présente convention concerne : l'élaboration la révision
 d'un schéma directeur d'assainissement : eaux usées eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de « collecte des eaux usées » ayant été transférée au RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique. L'enquête publique peut être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de « collecte des eaux usées » ayant été transférée au RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement, en vertu des délégations de compétence B.3.16 et A.3.17.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation aux Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- le taux de charge actuel de la station (bilan auto surveillance, nombre d'abonnés, consommation en eau potable, ...);
- la capacité de la station à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U.) ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté), le nombre de zone est compris entre 2 et 3 ;
- la nécessité de renforcement des réseaux au regard de l'évolution des zones ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur un nombre de 3 à 4 zones ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'élaboration du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).



Volet assainissement collectif

L'Adhérent a adopté le principe de l'Assainissement collectif. Un zonage d'assainissement a été adopté par l'Adhérent et annexé au PLU arrêté en 2018. Il n'existe pas de schéma directeur d'assainissement des eaux usées à la connaissance de RESEAU31.

Aujourd'hui, l'Adhérent est équipé d'un ouvrage de traitement pour le bourg. La filière est de type lit bactérien de 400 Equivalent-Habitant (EH). Les taux de charges hydrauliques enregistrés sur les 10 dernières années sont de 4,5% en moyenne (environ 220 Equivalent-Habitant restant), avec de grandes variations entre les prises de mesures allant de 13,9% à 126%. Cela s'explique par le fait que le réseau de 2 400 ml est pour partie en unitaire (sur 1 500 ml), ce qui induit un gros apport d'eaux claires météoriques lors d'épisodes pluvieux. Durant l'étude, ces apports d'eaux claires parasites seront quantifiés par une campagne de métrologie en nappe haute afin d'évaluer la sensibilité aux eaux météoriques mais également à de potentielles intrusions de nappe. Au niveau de la charge organique la moyenne est de 20%, ce qui laisserait environ 320 Equivalent-Habitant raccordables à la station.

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels. Ces études permettront de vérifier la cohérence de la capacité des ouvrages de traitement avec le projet de développement de la commune.

3-3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent.

3-4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en quatre phases réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3-5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est décidé que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement sera unique avec le PLU.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un PLU et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est l'Adhérent. RESEAU31 reste cependant compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement de l'Adhérent après enquête publique.

3-2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre au RESEAU31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. La révision du schéma directeur est réalisée en lien avec l'élaboration du PLU de la commune de Mondavezan. L'établissement de ce nouveau document d'urbanisme conduit à mettre le zonage d'assainissement en cohérence.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT Sud Toulousain, approuvé en 2012. Il est à noter que le SCOT est en cours de révision et que les perspectives projetées devront être prises en considération.

Volet assainissement non-collectif

L'adhérent n'a pas transféré la compétence assainissement non-collectif à RESEAU31. Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC compétent. Ils seront ensuite analysés s'ils existent.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance du RESEAU31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs.

Ainsi, ont été recensés :

- la masse d'eau Rivière La Louge du confluent de la Housse (inclus) au confluent de la Garonne ;
- la masse d'eau Rivière La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize;
- la masse d'eau Rivière Le Bernès;
- la masse d'eau souterraine Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret;
- la masse d'eau souterraine Molasses du bassin de la Garonne – Côte de Lannemezan et amont des cours d'eau gascon ;
- la masse d'eau souterraine Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du sud du bassin aquitain ;
- la masse d'eau souterraine Calcaires du Paléocène majoritairement captif du sud du bassin aquitain ;
- la masse d'eau souterraine Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du sud du bassin aquitain;
- la masse d'eau souterraine Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers ;
- la masse d'eau souterraine Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du sud du bassin aquitain ;
- la ZNIEFF de type I Milieux humides et prairies de fauche de la vallée de la Louge au niveau de la confluence Nère-Louge.

Volet assainissement pluvial

L'adhérent n'a pas transféré les compétences eaux pluviales et ruissellement à RESEAU31. Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de l'Adhérent.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent.

3-5 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à RESEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Document	Auteur	Format
PLU en vigueur (2018) avec zonage assainissement annexé	AMENA-ETUDES	PDF

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux délégations de compétence B.3.16 et A.3.17 en vigueur, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer RESEAU31	Reste à financer MONDAVEZAN
Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse	6 560 €	50%	30%	92 €	1 220 €
Diagnostics	8 346 €	50%	30%	1 379 €	290 €
Investigations complémentaires	8 480 €	50%	30%	1 476 €	220 €
Scénarii et établissement du schéma directeur	6 560 €	50%	30%	- €	1 312 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 460 €	50%	30%	- €	292 €
Réunions et reprographie	2 910 €	50%	30%	- €	582 €
Sous total schéma et zonage	34 316 €			2 947 €	3 916 €
Enquête publique**	0 €	50%	30%	- €	- €
Divers	1 716 €	50%	-	- €	858 €
Maîtrise d'Ouvrage	5 765 €	-	-	2 358 €	3 407 €
Total	41 796 €			5 305 €	8 181 €

Montants en € HT

** Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être spécifique à l'assainissement, des frais supplémentaires seraient à prévoir. Le montant de ces frais est estimé à 4,000,00 €. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient affectés :

- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge du RESEAU31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	13 486 €
Part du SMEAU31	5 305 €
Part de l'Adhérent	8 181 €

Montants en € HT

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327_09_4-CC



L'Adhèrent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU31, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 25% de la somme ci-dessus mentionnée sera appelé à la conclusion de la convention,
- un deuxième acompte de 25 % de la somme ci-dessus mentionnée sera appelé après la fin de la phase diagnostic,
- un troisième acompte de 25% de la somme ci-dessus mentionnée sera appelé une fois le choix du scénario fait,
- et le solde sera versé à la fin de la réalisation des prestations objet de la présente convention.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhèrent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhèrent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5: DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	12 mois
Etude de zonage d'assainissement	1 mois
Saisie DREAL (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par RESEAU31 ou par l'Adhèrent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhèrent.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

RESEAU31

Rémi RAMOND
Vice-Président de RESEAU31

A Mondavezan, le 30 Janvier 2023
L'Adhèrent



Jacques GROS
Maire de Mondavezan